ST MARTIN ST FIRMIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS, Sylvie FRANÇAIS, Hugue RANGÉE, Olivier BELLAMY, Jean-Marc MOREAU, Daniel CAILLOT, Jeannick LELOUP, Mathieu FAGOO, Benoît ROËLENS, Florence DENIZE

Absent excusé: MM Julien VILEY

A été élu secrétaire : Monsieur Olivier BELLAMY

Convocation et affichage: 31 janvier 2021

Exercice 11 présents 10 votants 10

Délibération 2021 /1 : Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hugue RANGÉE, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame ROËLENS Anne-Marie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi
- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à tire budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	134 048.00
	Réalisé	46 731.62
	Reste à réaliser	87 000.00
Recettes	Prévu	134 048.00
	Réalisé	95 921.41
	Reste à réaliser	5 230.00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	261 195.79
	Réalisé	135 176.38
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	261 195.79
	Réalisé	297 474.28
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		49 189.79
Fonctionnement		162 297.90
Résultat global		211 487.69

Délibération 2021 /2 : Approbation du compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2021 /3 : Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 21 546.11
Un excédent reporté de : 140 751.79

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 162 297.90

Un excédent d'investissement de : 49 189.79
Un déficit des restes à réaliser : 81 770.00

Soit un excédent de financement de :

32 580.21

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

RÉSULAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

162 297.90

32 580.21

129 717.69

49 189.79

Délibération 2021 /4 : modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Article 5- Objet de la Communauté de Communes :

Compétences facultatives :

A modifier:

Transports, il est précisé :

- Autorisé organisatrice de la Mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Délibération 2021/5 : travaux SIEGE- Le Petit Château -RD 29-

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

 \triangleright en section d'investissement à 42 916.66 \in .

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget primitif 2019 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

Délibération 2021/6 : réserve incendie à CAMPIGNY Route de la Haute Voie

Madame le Maire

- Expose au Conseil Municipal que la commune de CAMPIGNY a prévu la réalisation d'une réserve d'incendie route de la Haute Voie et que des maisons de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN limitrophes à CAMPIGNY pourraient profiter de cette installation.
- Informe que la commune de CAMPIGNY sollicite une participation
- Présente l'estimation de la participation financière soit pour la commune de ST MARTIN ST FIRMIN : 3210.00 € sans la main d'œuvre qui sera facturée lorsque les travaux seront réalisés.

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Accepte de participer aux travaux prévus pour la réalisation d'une réserve incendie route de Haute Voie à CAMPIGNY pour un montant estimatif de 3 210.00 € sans la main d'œuvre qui sera facturée lorsque les travaux seront réalisés.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'utilisation et d'entretien avec la commune de CAMPIGNY.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2021.

Questions diverses

- Comptage des voitures dans le bourg une semaine à compter du 11 mars
- Demande de trottoir jusqu'au chemin de la Carrière. Demander une étude au Conseil Départemental.